



AVIS PUBLIC

Aux contribuables

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE, l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

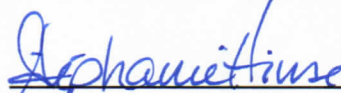
QUE, lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022, le conseil a adopté le calendrier des séances pour l'année 2023;

QUE les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront à la salle du conseil, située au 80, rue Principale, et débiteront, à 19 h 30 :

Que les séances du conseil auront lieu aux dates suivantes :

9 janvier	4 juillet
6 février	14 août
6 mars	5 septembre
3 avril	2 octobre
1er mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

Donné à Saint-Louis-de-Blandford, ce 6^e jour du mois de décembre 2022.



Stéphanie Hinse,
Directrice générale et greffière-trésorière